Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :

26/08/2026

Pour le Maire, par délégation,

ARRETE 2026/0903/PM

Portant sur une autorisation de montage d'un appareil de levage « GRUE »
Chantier « Impasse du Vivaldi »
83210 LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L.2213-2, L. 2213-4, L. 2213-6 et L. 2215-21 ;

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code du Travail, dans sa partie réglementaire, quatrième partie : Santé et sécurité au travail, livre III : Équipements et mise sur le marché des équipements de travail et des moyens de protection ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R. 411-9 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la Directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, lié aux problèmes de normes, et réglementation technique ;

VU les Décrets n° 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1er septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage ;

VU le Décret n° 2008-1156 du 7 novembre 2008 relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle, transposition de la Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE ;

VU l'arrêté du 15 octobre 1976 concernant la mise en application obligatoire de deux normes françaises concernant les grues à tour *(normes NF E 52-081 et NF E 52-082)* ;

VU l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des grues à tour ;

VU les arrêtés n°98-1084 du 2 décembre 1998 et du 25 juin 1999, relatifs aux prescriptions à respecter à chaque démontage suivi de remontage d'une grue à tour ;

VU les arrêtés des 1er, 2 et 3 mars 2004 publiés au JO du 31 mars 2004 entrés en application le 1er avril 2005 portant sur les vérifications des appareils et accessoires de levage, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour ;

VU les Eurocodes et les règles NV65 modifiés 99 et N84 modifiée 2000 définissants les effets de la neige et du vent à prendre en compte sur les constructions et annexes ;

VU la norme NF EN 14439 "appareils de levage à charge suspendue - Sécurité - Grues à tours" de 2006, révisée sous la forme NF EN 14439+A2 ;

VU la circulaire TMO 8-60 du 18 mars 1960 relative à la prévention des accidents dus à l'utilisation des grues ;

VU l'arrêté municipal **N° 2020/ PM/ DGS/ 042** du 09/09/2020 portant réglementation générale de montage et de mise en service sur le territoire de la commune de La Farlède des appareils et accessoires de levage de type grues ;

VU le Permis de Construire du **N° 083 054 24 00015 (Construction d'un bâtiment de 37 logements) en date du 27/01/2025.**

VU la demande de **Monsieur GARCIA Florentino,** de l'entreprise **FREJUS CONSTRUCTIONS** sise **Chemin Départemental 8 - La Palissade 53 – Quartier du Pont de la Pierre – Saint-Aygulf – 83370 FREJUS** en date du **31/07/2026.**

CONSIDERANT que l'implantation des engins de levage de type grue sur le territoire communal nécessite la prise de mesures réglementaires ; en matière de montage, de mise en service et de survol du domaine public, pour assurer la sécurité publique.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, places et autres lieux publics.

ARRETE

ARTICLE 1

A la date de la notification du présent arrêté,

Monsieur DELPISTOÏA Stéphane (Responsable chargé du montage) de **l'entreprise MEDIACO VAR, sise 116 avenue de Digne – 83130 LA GARDE**

Est autorisé, sous son entière responsabilité, à procéder **au montage / démontage de l'appareil de levage :**

- Désignation : **MD 208**
- Marque : **POTAIN**
- Type : **GRUE A TOUR**
- N° de châssis : **412876**
- Année de fabrication : **2005**
- Date de 1ère mise en service : **15/06/2005**

Pour le chantier :

Lieu-dit **« Impasse du Vivaldi – 83210 LA FARLEDE**

A compter du **15/09/2026**

ARTICLE 2

Cette autorisation de montage ne vaut pas mise en service et la délivrance ne peut en aucun cas faire obstacle aux droits de tiers.

ARTICLE 3

L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire le transport, le déchargement, le montage et le contrôle de ou des appareils de levage visé à l'article 1.

ARTICLE 4

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier de montage / démontage ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

L'entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation pendant toute la durée du montage / démontage de ou des appareils de levage.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire fera effectuer sans délai les vérifications afférentes aux contrôles règlementaires obligatoires post montage.

ARTICLE 6

Avant sa mise en exploitation, le pétitionnaire est tenu de compléter le dossier d'instruction – étape 2 mise en service. Il transmettra ce document dument complété et accompagné du rapport de contrôle d'installation et de fonctionnement délivré SANS RESERVE par le bureau de contrôle agréé, missionné à cet effet.

ARTICLE 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois à compter de sa transmission.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à la Farlède

Le Maire,

Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 24/08/2026 17:29:59